



Convocation pour vaccination antigripale

Par **lavalette**, le **27/11/2010** à **11:09**

Bonjour,

L'établissement dans lequel je suis cadre (fonction publique) me convoque pour être vacciné contre la grippe.

Le médecin qui a rédigé la note de service précise que si l'on refuse d'être vacciné il faut signer un formulaire de refus (faisant office de décharge). Il précise également qu'en cas de non présentation à la vaccination et en cas de refus de signer la décharge, il transmettra les noms au chef d'établissement et que cela aura des conséquences (par exemple non inscription à un stage de formation).

Une convocation pour une vaccination obligatoire contre la grippe est-elle en conformité avec la loi ?

N'y a-t-il pas trahison du secret médical si les noms sont transmis au chef d'établissement ?

Merci.

Par **aliren27**, le **09/12/2010** à **04:05**

Bonjour,

quelle fonction publique ?

Cordialement